

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par E. BANDIERA  
Téléphone : 05 56 00 04.74

Bordeaux, le 09 mai 2006

Référence : EB/GS33/EI/06/482

**S.A.R.L. TRESSES RECUPERATION AUTO**

Lieu-dit "Le Flamand"  
26, avenue du Périgord  
33370 TRESSES

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf** : Transmission de la Préfecture de Gironde du 11 avril 2006

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, la société TRESSES RECUPERATION AUTO, a déposé pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de TRESSES, au lieu-dit "Le Flamand", 26 avenue du Périgord, une demande d'agrément pour exercer ses activités de stockage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU).

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté ministériel susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel,
- de l'arrêté préfectoral n° 13823 du 27 juin 1995 autorisant l'exploitation du site.

Ce contrôle réalisé le 06 mars 2006 par la société SGS ICS Qualicert, accréditée à cet effet, a mis en évidence quelques non conformités mineures vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et de l'arrêté préfectoral d'autorisation, relatives à :

- l'étanchéité défaillante des parois de la cuvette de rétention de la cuve de gasoil,
- l'absence de voie de circulation d'une largeur minimale de 8 mètres autour du dépôt de pneumatiques usagés,
- l'absence de dispositif de récupération et de stockage des fluides d'air conditionnés.

Au jour de la demande, l'ensemble de ces non conformités ont fait l'objet des correctifs correspondants.

Compte tenu de ces éléments, cette demande d'agrément peut donc être jugée recevable.

Nous proposons donc, au Conseil Départemental d'Hygiène, d'émettre un **avis favorable** à la demande d'agrément déposée par la société TRESSES RECUPERATION AUTO S.A.R.L. pour son établissement de TRESSES, au 26 avenue du Périgord, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Nous proposons, par ailleurs, à M. le Préfet, d'attirer l'attention de la société TRESSES RECUPERATION AUTO sur la nécessité de veiller en permanence au respect de la conformité du site, au regard des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 27 juin 1995.

L'inspecteur des installations classées,

Emmanuel BANDIERA

**P.J.** : Projet de prescriptions